



PRESENTATION DES CENTRES D'INFORMATION SUR LA PREVENTION

LE CIP NATIONAL

Dans la continuité d'une initiative mise en place dès 1999, **le CIP National est une association créée en 2007** par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables (CSOEC), la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), la Conférence Générale des Juges Consulaires de France (CGJCF), et le Conseil National des Barreaux (CNB), rejoints par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI France), l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA), l'Inter-Fédération des Organismes de Gestion Agréés (OGA), et le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce (CNGTC).

Par ailleurs, sont membres associés du CIP National les associations Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) et Echanges et Consultations Techniques Internationaux (ECTI) ou encore la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF).

Les membres du CIP National se sont unis pour développer en commun une plate-forme d'accueil et d'assistance aux chefs d'entreprise en difficulté afin de dédramatiser l'accès du tribunal de commerce. Les CIP territoriaux ont vocation à **informer et orienter les entrepreneurs vers les dispositifs légaux, publics et privés leur permettant de résoudre tout ou partie de leurs difficultés**. A titre d'exemple, le dirigeant peut être orienté vers la Médiation du Crédit et les Médiations Inter-entreprises et des Marchés Publics, les Commissaires au redressement productif, la CCSF, CODEFI, les chambres consulaires et le tribunal de commerce.

L'action du CIP National s'inscrit dans le respect d'une charte d'éthique reprise par chacun des CIP territoriaux.

William Nahum, à l'origine du projet en 1999, préside le CIP national depuis juin 2013. Expert-comptable et commissaire aux comptes, il est par ailleurs Médiateur national du crédit délégué, en charge des relations avec les organisations socio-professionnelles et les tiers de confiance de la Médiation du crédit.

- **Rôle du CIP national**

- ✓ Favoriser la création des CIP territoriaux et coordonner leur action
- ✓ Développer significativement le nombre de bénéficiaires des entretiens
- ✓ S'assurer du respect de la charte d'éthique par les CIP

- ✓ Apporter un soutien logistique et matériel aux CIP territoriaux (site internet, documentation, outils de communication, assurance...)
- ✓ Représenter les CIP au plan national et faire connaître leur action en matière de prévention des difficultés des entreprises

LES CIP TERRITORIAUX

• Composition des CIP territoriaux

- ✓ Lors de la création d'un CIP territorial, l'institution initiatrice invite les instances locales des institutions membres du CIP national à devenir membre de l'association locale.
- ✓ Par ailleurs, tous les acteurs économiques intéressés par la Prévention des difficultés des entreprises sont les bienvenus pour promouvoir et s'associer à la démarche des CIP territoriaux. Par exemple, et de manière non exhaustive, les administrateurs et mandataires judiciaires, une collectivité territoriale, une agence de développement économique, la CGPME, le MEDEF, etc...
- ✓ Certains CIP entretiennent des relations étroites ou ont mis en place des partenariats avec des Administrations telles que les Commissaires au redressement productif, le RSI, URSSAF, les DIRECCTE, les directeurs Banque de France, etc...
- ✓ Les CIP territoriaux sont le plus souvent hébergés par l'un de leurs membres, et se voient parfois mettre à leur disposition plusieurs lieux pour recevoir les chefs d'entreprises. Les Chambres de Commerce et d'Industrie hébergent les deux-tiers des CIP territoriaux, qui sont par ailleurs hébergés par les Conseils régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables, les Centres de Gestion Agréés, les maisons d'avocat, les Chambres des Métiers, le Medef, les agences locales de développement.

• Rôle des CIP territoriaux

- ✓ **« Les Entretiens du Jeudi » menés par les CIP territoriaux**
 - Les CIP territoriaux reçoivent les chefs d'entreprise.
 - Les entretiens, gratuits et confidentiels, sont conduits collégalement par des professionnels bénévoles :
 - un expert-comptable / commissaire aux comptes
 - un avocat
 - un juge du Tribunal de commerce qui n'est plus en activité

- Un conseiller technique de la CCI et de la CMA peuvent également y participer
- Le chef d'entreprise en difficulté prend rendez-vous avec un CIP territorial. Il peut se rendre à l'entretien avec ses conseils habituels.

✓ **Statistiques sur les entretiens**

- Le CIP national n'est pas en mesure de fournir des statistiques détaillées sur les entretiens en raison des particularités des CIP territoriaux, mais le nombre d'entretiens n'excède pas 5 000 rendez-vous par an.

✓ **Pour prendre rendez-vous**

- Le chef d'entreprise peut contacter:
 - Les CIP territoriaux sont répertoriés sur le site internet du CIP : www.cip-national.fr, rubrique « Où trouver mon CIP ? ».
 - Le CIP National peut également orienter vers un CIP territorial et peut être contacté par e-mail ou par téléphone : cip@cs.experts-comptables.org ; Téléphone : 01 44 15 60 00.

• **Maillage territorial des CIP**

- ✓ Le principe d'implantation territoriale est de proposer au chef d'entreprise un CIP par département et le cas échéant un CIP par ressort de tribunal de commerce. Par exemple, en Saône et Loire, il existe un CIP Saône et Loire Nord pour le ressort du tribunal de commerce de Chalons et un CIP Saône et Loire Sud pour le ressort du tribunal de commerce de Macon.
- ✓ Une cinquantaine de CIP territoriaux sont ainsi répartis sur le territoire national, dont 9 ont été créés en 2013 (Orne, Roanne, Mayenne, Centre et Haut Var, Martinique, Aquitaine, Guadeloupe, Bayonne, Le Havre).
- ✓ Le CIP de l'Aisne (Saint-Quentin) sera inauguré le 15 janvier 2014.
- ✓ Une dizaine de CIP territoriaux sont actuellement en cours de constitution.

Pièces Jointes :

- Plaquette de présentation
- Charte d'éthique
- Carte et liste des CIP existants